Budget, trésorerie et règlements à la Voilerie du Portissol

La Voilerie du Portissol, entreprise de 12 salariés installée à Sanary-sur-Mer (Var), fabrique des voiles d'ombrage qu'elle vend en kit aux jardineries et aux paysagistes. Ses ventes se concentrent au printemps et en été.

En octobre 2026, Julia Massoni, assistante commerciale en alternance, prépare avec la gérante le budget d'avril et de mai 2027, puis cherche le financement le moins coûteux pour le besoin de trésorerie prévu fin mai. Elle fait aussi le point sur les règles de paiement entre professionnels.

Complétez l'annexe 1, puis répondez aux questions d'analyse.

Document 1 : budget des ventes (kits de voile d'ombrage)

Mois	Avril 2027	Mai 2027
Kits vendus	260	420
Prix de vente HT d'un kit	140 €	140 €

Taux de TVA : 20 %.

Document 2 : conditions de règlement et autres prévisions

- Clients : 30 % du montant TTC payé comptant, 70 % le mois suivant.
- Fournisseur de toile et d'accessoires : coût des matières de 58 € HT par kit vendu (TVA à 20 %) ; les achats du mois sont payés le mois suivant.
- Autres décaissements de mai 2027 (salaires, cotisations sociales, loyer, TVA à reverser) : 52 900 €.
- Trésorerie prévue au 1er mai 2027 : 4 852 €.

Document 3 : deux solutions proposées par la banque, du 31 mai au 30 juin 2027 (30 jours)

- Découvert autorisé : intérêts au taux annuel de 9,6 % sur le montant utilisé.
- Escompte : la banque avance dès le 31 mai le montant d'une lettre de change (effet de commerce) de 14 400 € que la jardinerie des Restanques, à Ollioules, s'est engagée à payer le 30 juin 2027 ; intérêts au taux annuel de 7,2 %.

Annexe 1 (arrondir les montants au centime)

Question	Réponse
Chiffre d'affaires HT de mai 2027 (€)	
Encaissements des clients en mai 2027 (€)	
Règlement au fournisseur de toile en mai 2027 (€)	
Trésorerie prévue fin mai 2027 (€, avec son signe)	
Coût du découvert pour financer ce besoin pendant 30 jours (€)	
Coût de l'escompte de la lettre de change (€)	

Questions d'analyse

Quelle solution de financement la gérante doit-elle retenir pour la fin mai ?

☐ Le découvert : 0,8 % d'intérêts sur le mois, contre 7,2 % pour l'escompte de la lettre de change
☐ L'escompte de la lettre de change : même montant, même durée, taux plus bas
☐ Régler le fournisseur de toile en juin, sans le prévenir, ce qui évite de payer des intérêts

Justification :

La jardinerie des Restanques demande à régler ses factures à 75 jours à compter de la date de facture. Que doit répondre Julia ?

☐ Accepter : entre professionnels, le délai se négocie librement, la limite de 60 jours à compter de la date de facture ne s'appliquant qu'en l'absence d'accord écrit
☐ Refuser : le délai convenu ne peut dépasser 60 jours à compter de la date de facture (ou 45 jours fin de mois) ; sans accord, c'est 30 jours
☐ Accepter, à condition que la jardinerie paie des pénalités de retard pour les 15 jours qui dépassent le plafond légal de 60 jours

Justification :

Un paysagiste règle avec 20 jours de retard une facture de 2 880 € TTC. Que peut réclamer la Voilerie ?

☐ Des pénalités de retard, dues dès le lendemain de la date de règlement prévue, et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement
☐ Une indemnité forfaitaire de 40 € par jour de retard, soit 800 € de frais de recouvrement, en plus du montant de la facture
☐ Rien pour l'instant : entre professionnels, un retard de moins d'un mois est toléré, et l'indemnité de 40 € n'est due qu'au-delà

Justification :

En octobre 2026, que la Voilerie, qui est une PME, doit-elle faire en matière de facture électronique ?

☐ Se préparer à recevoir des factures électroniques au 1er septembre 2027, date à laquelle elle devra aussi commencer à les émettre
☐ Émettre ses factures sous forme électronique depuis le 1er septembre 2026, comme les grandes entreprises et les ETI
☐ Pouvoir recevoir des factures électroniques depuis le 1er septembre 2026, et se préparer à les émettre au 1er septembre 2027

Justification :